Captures d'anguille en eau douce (suite et fin)

Date	Lieu de capture	Type de ligne (2) ou d'engin (3)	Stade de l'anguille (4)	Nombre	Poids (5) Kg ou g à indiquer
					= ==
					-
		- s			1
3					
	10 (10 to 10 to				
					11
12			- 64		
		, v			
		·			
					7
10		2 9			
		y i			



Carnet de pêche de l'anguille



Année:

n° xxxx*xx

Ministère chargé de la pêche en eau douce Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement, Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce.

Identification du pêcheur
Nom et prénom :
Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau
douce):
N° Suivi National de la Pêche aux Engins /Suivi National de la Pêche aux Lignes
Adresse postale : Numéro : Extension :
Nom de la voie :
Code postal : Localité :
Pays:
Tél:
Courriel:
Informations relatives au droit de pêche
N° de l'autorisation ⁽¹⁾ :

- (1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).
- (2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.
- (3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillère, ligne de fond, autre (à préciser).
- (4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).
- (5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche

Captures d'anguille en eau douce (suite)

Date	Lieu de capture	Type de ligne (2) ou d'engin (3)	Stade de l'anguille (4)	Nombre	Poids (5) Kg ou g à indiquer
2				1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
2	The state of the s			The state of the s	
S					
3). =	and the state of t				
					,
1	STORE WELLS STORES ARE SHELL WHEN				
				Entrary Section 2015	
				Contract Contract	
land.					
			10000		
*					
102			(m. 23m)	in and the second	

Captures d'anguille en eau douce (suite)

Date	Lieu de capture	Type de ligne (2) ou d'engin (3)	Stade de l'anguille (4)	Nombre	Poids (5) Kg ou g à indiquer
3 N = (3) U(31.74)			er in their		
		· -			Secretary Secretary
			y		
		7			s \$
	2 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)				
		y Park III			
		B			
			. (n		
					323 dels 1150°
v					
	Security of Atlanta				
		1			11.56